

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 2 décembre 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 10 décembre 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2015</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	32	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme ALLES Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

12

**GARANTIE D'EMPRUNT
ALLIADE HABITAT –
MODIFICATION
DÉLIBÉRATION
DU 2 JUILLET 2015**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à
M. BAVOZET à partir du rapport 10), FUSARI, NEGRO
(pouvoir à M. RODRIGUEZ pour le rapport 15), ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à
M. GILLET jusqu'au rapport 14), ELEFATHERATOS, ISAAC-
SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. ISAAC-SIBILLE à partir du
rapport 9), VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au
rapport 10), TULOUP, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN),
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),*

Membre absent : Mme GRÉLARD.

Le conseil municipal,

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal a accepté de garantir, à hauteur de 15 % de l'encours, deux prêts d'un montant total 858 907 € à contracter par la SAHLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Or, cette délibération comporte une erreur matérielle en ce quelle précise que les conditions d'emprunt prévoient la possibilité pour ALLIADE HABITAT de bénéficier d'une période de préfinancement de 24 mois. Cette mesure n'est en effet pas prévue dans la proposition d'emprunt définitive établie par la CDC. Le présent rapport vise à modifier sur ce point la délibération du 2 juillet 2015, pour mémoire reprise intégralement ci-après, sans mention de la période de préfinancement.

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 2 prêts d'un montant total de 858 907 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 128 836,05 €, représentant 15 % de l'encours de deux prêts d'un montant de 858 907 € que la société ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts (PLUS et PLAI), constitués chacun de deux lignes de prêt (PLUS et PLUS Foncier et PLAI et PLAI Foncier), sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Le PLUS présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS 183 018 €
Durée totale : - Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du livret A
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Le PLUS Foncier présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS FONCIER 345 946 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 197 960 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI FONCIER présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 131 983 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la CDC et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2015, soit 0,75 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

À Sainte-Foy-lès-Lyon, le 2 décembre 2015

Le Maire,

Véronique SARSELLI